



Salles, le 12 Mai 2021

**ARRETE DU MAIRE n°ST/2021-104**  
**Portant réglementation temporaire de circulation**

**Le Maire de la Commune de SALLES,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1 ;

**VU** la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le décret 58.1217 du 15 DECEMBRE 1958 modifié par le décret n° 69.150 du 5 FEVRIER 1969 relatif à la police de circulation routière ;

**CONSIDERANT** la demande de l'Entreprise « François CAUSSARIEU » de SALLES, il convient de mettre en sécurité une partie du domaine public, sur la RD 3, au niveau du Rond-Point du « Parc de Taudignon », pour procéder à des travaux de maçonnerie concernant la réparation de la murette en béton, du lundi 17 mai 2021, 8 heures, au vendredi 21 mai 2021 inclus, 17 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Sur une partie du domaine public, sur la RD 3, au niveau du Rond-Point du « Parc de Taudignon », l'Entreprise « François CAUSSARIEU » de SALLES, est autorisée à procéder à des travaux de maçonnerie concernant la réparation de la murette en béton, du lundi 17 mai 2021, 8 heures, au vendredi 21 mai 2021 inclus, 17 heures.

**ARTICLE 2** : La signalisation des lieux est à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** – Exécution du présent arrêté sera faite par :

Monsieur le Maire de la Commune de Salles ;

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Salles ;

Monsieur le Directeur de l'Entreprise François CAUSSARIEU de SALLES ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BELIN-BELIET ;

Monsieur le Chef de Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Le Maire,

Bruno BUREAU